

4.1. *Plan budgétaire*

Le choix des équipements doit être effectué en procédant à un calcul de leur coût global :

- investissement, fonctionnement, maintenance, etc.

sur une durée variable suivant le type d'équipement (trois à cinq ans pour le matériel électronique).

4.1.1. *Budget d'investissement*

Le budget d'investissement correspond aux coûts de mise en œuvre des équipements électroniques ainsi que des moyens de protection physique.

Cette mise en œuvre comprend l'étude, la fourniture, l'installation, la mise en service et la formation de l'exploitant.

Il faut procéder ou faire procéder à l'élaboration d'un cahier des charges afin de déterminer les moyens nécessaires, puis consulter chaque catégorie professionnelle en vue d'obtenir des devis estimatifs. Pour ce faire, on peut s'adresser :

- au service interne spécialisé ;
- à des consultants externes ;
- directement aux professionnels des corps de métiers concernés.

Nota : dans le cas où, pour des raisons de confidentialité, les équipements installés doivent être déposés, il conviendra de faire apparaître dans le budget ce retrait de service.

4.1.2. *Budget de fonctionnement*

Le budget de fonctionnement intègre les coûts des moyens humains nécessaires à l'utilisation optimale des équipements et les coûts de maintenance permettant de conserver au minimum, dans le temps, les performances de ces équipements et le niveau de sécurité des installations.

Pour diminuer les coûts de fonctionnement, on peut faire appel aux prestations extérieures de télésurveillance.

Ces prestations peuvent être réalisées par des stations centrales de télésurveillance internes ou par des sociétés privées.

Dans ce dernier cas, ces stations doivent faire l'objet d'une qualification, en fonction de la nature du risque, et des normes en vigueur.

4.2. *Plan de financement*

La mise en œuvre du plan de sécurité peut s'effectuer par les formules suivantes (1) :

- achat ;
- location ;
- location avec option d'achat (crédit-bail).

Compte tenu des moyens de financement, le plan de sécurité peut être réalisé en plusieurs phases successives.

Ces dernières ne doivent pas en modifier l'homogénéité et le niveau.

(1) Les services de l'Etat ont leurs moyens de financement propres.